



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le mardi 12 novembre 2019 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	137
Présents	75
Absents	22
Excusés	40
Ayant donné pouvoir	13
Votants	88
Quorum	69

DATES

Envoi de la convocation	06/11/2019
Affichage de la convocation	06/11/2019
Affichage du procès-verbal	26/11/2019
Envoi en Sous-Préfecture	26/11/2019

SECRETAIRE DE SEANCE

M. RAYMOND LASCAUD

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/11/2019 :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2019 2
3. FINANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RPS FM..... 2
4. VIE SOCIALE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2023 4
5. ENFANCE-JEUNESSE – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA FUSION DE DEUX ASSOCIATIONS
ENFANCE-JEUNESSE 4
6. ENFANCE-JEUNESSE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS..... 5
7. MUSEE JULES DESBOIS – EVENEMENTIEL 2020..... 7
8. MUSEE JULES DESBOIS – EXPOSITION TEMPORAIRE 2020 8
9. MUSEE JULES DESBOIS – MISE À JOUR DES TARIFS 2020 9
10. MARCHE PUBLIC – CONSULTATION RENOUVELLEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION 11
11. RH –CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS AU SERVICE TECHNIQUE (AGENT
ACCOROUTISTE ET AGENT DE VOIRIE)..... 12
12. MAISON DE SANTE : SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION 13
13. FINANCE - APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 ETABLIES SELON LA
METHODE DEROGATOIRE..... 15
14. FINANCE – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2 16
15. FINANCES – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°3. 16
16. FINANCE – RENOVATION DE L'ECOLE DE GENNETEIL – VALIDATION APD 17

17. FONCIER – RETROCESSION ANCIEN PRESBYTERE DE MEON	18
18. FONCIER – VENTE D’UN LOGEMENT – 55 ROUTE DE TOURS - NOYANT	19
19. FONCIER – VENTE TERRAIN - CHIGNE.....	20
20. IMMOBILIER – LOCATION D’UN HANGAR DE STOCKAGE A LASSE	21
21. IMMOBILIER – BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT 40 RUE DE MAULNE - BROC.....	22
22. FONCIER – ANNULATION DE LA VENTE DE L’HOTEL-RESTAURANT SAINT-MARTIN.....	22
23. AVIS SUR L’ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE RESTAURATION DES RUISSEAUX DU GRABOTEAU ET DE LA BOURDARDIERE DANS LES COMMUNES DE NOYANT-VILLAGES ET DE LA PELLERINE.....	23
24. QUESTIONS DIVERSES	23

1. DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- DECIDE de nommer Monsieur Raymond LASCAUD

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 16 septembre 2019.

Après mise aux voix,

- Le procès-verbal est adopté à l’unanimité

3. FINANCE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION RPS FM

Monsieur le Maire explique que l’association RPS FM (Radio Parçay Stéréo FM) est une radio locale basée à Parçay-les-Pins (commune déléguée de Noyant-Villages) et créée en 1982 à l’époque des radios libres. Elle diffuse ces programmes sur plusieurs fréquences (Baugé 96.3MHz ; Langeais 106 MHz ; Doué-la –Fontaine 106.8MHz) et sur cinq départements : Maine-et-Loire, Indre et Loire, Deux Sèvres, Sarthe et Vienne. Son auditoire est estimé à plusieurs dizaines de milliers d’auditeurs par jour (environ cinquante mille).

La commune de Parçay-les-Pins et la communauté de communes du Canton de Noyant, en leur temps, ont aidées cette structure associative en mettant à disposition un local et en octroyant une subvention annuelle. Aujourd’hui la commune nouvelle de Noyant-Villages reprend à sa charge naturellement ce soutien.

Néanmoins, l’unique salarié et fondateur de cette radio nous a informé de son départ en retraite dans les trois prochaines années. Il nous a sollicité pour rechercher avec lui les moyens susceptibles de trouver un repreneur et pérenniser ce service qui est aujourd’hui financièrement équilibré et rentable.

Un jeune de Noyant-Villages, Monsieur Guillaume RABOUAN, ayant travaillé dans l’audiovisuel et ayant créé sa web-radio (<http://www.anim-station.com>), s’est manifesté pour reprendre la suite de cette activité. Néanmoins l’apprentissage technique de ce métier spécifique pourrait prendre environ

deux ans. Ce recrutement pour réaliser ce nécessaire doublon ne peut pas être assumé financièrement par l'association sans un soutien exceptionnel.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des collectivités desservies par cette radio ont été interrogée pour connaître leur intention de soutenir éventuellement cette radio. Aucune collectivité n'a pour l'instant exprimé un accord favorable de principe.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de pérenniser cette radio en lui octroyant un soutien exceptionnel sur trois exercices budgétaires (2019 – 2020 – 2021) à hauteur de 10 000,00 € / an. En effet, une radio locale peut être un outil pertinent et efficace de communication, de valorisation et de solidarité à l'échelle de notre territoire commun idéalement situé entre Angers-Tours-Le Mans et Poitiers. Avec son installation technique et ses fréquences, cette radio est un bien rare qui constitue un véritable atout pour relier nos territoires ruraux qui partagent souvent les mêmes problématiques.

DEBAT

Messieurs Philippe GIRARD et Guillaume RABOUAN de l'association RPS FM présentent succinctement le fonctionnement de la radio et la problématique de sa reprise : historique, financements, audiences, actions entreprises ... ?

Madame Michèle ROHMER s'interroge pour savoir de quelle manière les manifestations de Noyant-Villages seront promues, et comment leurs tarifs sont construits ?

Monsieur Philippe GIRARD explique les différents tarifs pour les associations et les agriculteurs.

Monsieur Roland BUSSIERE demande le volume en heure de radio que peut représenter l'équivalent de la subvention ?

Monsieur Philippe GIRARD répond que cela ne peut se compter comme cela.

Monsieur Adrien DENIS précise que c'est un travail de partenariat qui va être mené de concert avec la commission communication.

Monsieur Michel PERROUX ajoute qu'il y a effectivement beaucoup de manifestations à faire valoir sur notre territoire.

Monsieur Adrien DENIS indique qu'il faudra à terme que la commission communication puisse réfléchir à une convention d'objectifs entre la commune et l'association afin de définir les modalités du soutien accordé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'un soutien exceptionnel à l'association « RPS FM » pour faciliter la reprise de cette activité sur plusieurs exercices budgétaires ;
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € (dix-mille Euros) à l'association « RPS FM » pour l'année 2019 ;
- **DEMANDE** qu'en échange de ce soutien l'association s'engage à couvrir les manifestations de la commune de NOYANT-VILLAGES ;

4. VIE SOCIALE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2023

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que la caisse d'allocations familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, elle propose une démarche de coopération afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, dans le but d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Ce partenariat se concrétiserait par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui viendrait se substituer à l'actuel CEJ (Contrat Enfance-Jeunesse qui prendra fin le 31/12/2019)

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG est obligatoirement et systématiquement adossée à un diagnostic partagé du territoire, visant à objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques et des moyens mobilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager la commune de NOYANT-VILLAGES dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la CAF ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à l'issue de la démarche de diagnostic et de sa validation par le conseil municipal ;**

5. ENFANCE-JEUNESSE – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA FUSION DE DEUX ASSOCIATIONS ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait des associations PICOTAINS (Halte-Garderie et Relais Assistante Maternelle) et Les FARFADETS (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de fusionner afin de constituer une seule et même association à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette démarche engagée avec l'aide d'un DLA (Dispositif local d'Accompagnement) a pour objectif de mutualiser les moyens (matériels, humains et financiers) de ces deux associations œuvrant à la satisfaction d'un intérêt général en constituant un « Pôle Enfance-Famille » qui permettra de répondre aux besoins d'accueil d'un public âgé de 0 à 13 ans, et qui permettra de développer des actions d'accompagnement à la parentalité sur le territoire de NOYANT-VILLAGES.

DEBAT

Monsieur Thomas AUDOUIN ne comprend pas pourquoi Yes We CAN refuse la fusion et donc le projet qui était très séduisant et exemplaire, et s'interroge sur les missions de Jérôme CHEVALLIER ?

Monsieur Raymond LASCAUD explique ce refus de Yes We CAN par un sentiment de dépossession par rapport au local jeunes dans lequel de nombreux travaux ont été réalisés par les jeunes eux-mêmes.

Monsieur Romain BERGER estime que c'est une situation pénible, car il y a 3 ans des problèmes équivalents de mésentente au niveau associatif avaient empêché la création d'un espace de vie social.

Madame Annie METIVIER s'interroge sur l'avenir du local jeune utilisé actuellement par seulement 3 jeunes ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 87 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la fusion « PICOTAIN » et « Les FARFADETS » au 1^{er} janvier 2020.

6. ENFANCE-JEUNESSE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ARRIVEES : MME BINET et M. POILVILAIN

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019, la commune de NOYANT-VILLAGES, en partenariat avec la CAF de l'Anjou et la MSA de Maine-et-Loire, s'est engagée à soutenir financièrement les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), portées par l'association « Accueil de loisirs du Canton de Noyant – les Farfadets », et les activités du Relais Assistantes Maternelles et de halte-garderie portées par l'association « Picotain »

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'objectifs 2017-2019 entre l'association « PICOTAIN » et la Commune de NOYANT-VILLAGES, ainsi que celle entre l'association « FARFADETS » et la Commune de NOYANT-VILLAGES, adoptées par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 février 2017 arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

Il est donc nécessaire de les reconduire pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ces deux associations ayant statué sur une fusion au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'objectifs pluriannuelle unique pour une durée de 1 ou 2 ou 3 ans.

Cette association fusionnée participant à la politique municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, cette convention visera notamment :

- à assurer la transparence des relations entre la Commune et l'association ;
- à définir les obligations réciproques en délimitant l'engagement de la Commune en fonction d'objectifs précis ; sur des fiches « projet » précises
- à fixer les règles relatives au fonctionnement de l'Association et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'association.

DEBAT

Madame Diana ESNAULT présente les différents scénarii et les orientations retenues par la commission enfance-jeunesse lors de sa réunion du 7/11/2019 concernant la politique enfance-jeunesse de la commune.

1/ SCENARIO N° 1 : Accompagnement des deux associations « Pôle Enfance-Jeunesse » et « Yes We CAN » :

AVANTAGES

- Continuité des services identiques à l'existant (ALSH ados chez FARFADETS, accueil jeunes pour YES WE CAN) proposant différents services aux jeunes du territoire.
- Les projets pensés lors du projet de Fusion pourront se développer dans une cohérence Enfance-Jeunesse

INCONVENIENTS

- Environnement conflictuel par la superposition de service à destination du même public (sensation de concurrence)
- Trouver un mode de mise à disposition pour le local jeunes convenant aux 2 associations (difficile dans le sens où les 2 associations souhaiteront l'utiliser sur des créneaux identiques et qu'une cohabitation semble compliquée).
- Financement de 2 associations par la collectivité pour la jeunesse (Doublon ?)
- Encadrement des services qui seront à l'avenir développés par chacune pour éviter les conflits

2/ SCENARIO N° 2 : Confier la jeunesse à YES WE et Limiter l'association fusionnée à la gestion « Enfance-Famille » :

AVANTAGES

- Clarification des rôles de chaque association
- Concentration de la nouvelle association fusionnée dans le développement d'action à destination de l'enfance et des familles
- Pas de chevauchement de tranche d'âge
- Moins de conflit
- 1 seul interlocuteur « Jeunesse »

INCONVENIENTS

- Perte d'activité pour Farfadet sachant qu'un poste de salarié en dépend + des prestations.
- Lourdeur supplémentaire pour YES WE CAN (recrutement, gestion RH, administrative et budgétaire, responsabilité supplémentaires) : les bénévoles en ont-ils conscience ? Y sont-ils préparés ?
- Augmentation de la demande de financement de YES WE CAN pour les accompagner dans le développement de leurs activités.

3/ SCENARIO N° 3 : Développer la Jeunesse en gestion directe et limiter l'Association fusionnée à la gestion « Enfance-Famille » :

AVANTAGES

- Concentration de la nouvelle association fusionnée dans le développement d'action à destination de l'enfance et des familles
- Pas de chevauchement de tranche d'âge donc pas de conflits.
- Local jeune existant au sein de la collectivité.
- Un poste d'Animateur Jeunesse existant (J.CHEVALLIER) qui connaît les jeunes et a des idées de projet de développement (PIJ, repair Café, ...)
- Possibilité de travailler avec l'association ENFANCE-FAMILLE dans un projet passerelle
- Financement limité vu que nous avons déjà le personnel et le local + possibilité de financement par la CAF pour certaines des activités.

INCONVENIENTS

- Perte d'activité pour Farfadet sachant qu'un poste de salarié en dépend, mais possibilité de développer un projet passerelle (11-13 ans) qui pourrais compenser.
- Que faire de YES WE CAN ?

Monsieur Adrien DENIS explique le contexte et l'état des désaccords entre les associations et propose au conseil de suivre l'avis de la commission enfance-jeunesse qui a choisi le scénario n°3.

Madame Diana ESNAULT présente les évolutions financières proposées par les associations :

Situation actuelle :

	2017	2018	2019
Halte-Garderie + RAM	62 194 €	71 481 €	90 864 €
ACCUEIL DE LOISIRS	116 992 €	111 822 €	111 094 €

Demandes 2020-2021-2022 :

		2020	2021	2022
Halte-Garderie puis Multi-accueil à compter de septembre 2020		8 mois HG + 4 mois de Multi-accueil	MULTI-ACCUEIL	MULTI-ACCUEIL
RAM		74 200 €	111 474 €	111 474 €
		19 740 €	20 250 €	20 250 €
SOUS-TOTAL		93 940 €	131 724 €	131 724 €
ACCUEIL DE LOISIRS	EXTRASCOLAIRE	81 521 €	90 287 €	90 287 €
	MERCREDIS	51 295 €	49 628 €	49 628 €
	EXTRASCOLAIRE JEUNE	17 446 €	16 927 €	16 927 €
	SOUS-TOTAL	150 262 €	156 843 €	156 843 €
TOTAL		240 302 €	288 566 €	288 566 €

Concernant la demande de la Halte-garderie, celle-ci est justifiée par le passage sur les 4 derniers mois en Multi accueil et obligation d'un expert-comptable suite à la fusion.

Concernant l'Accueil de Loisirs, l'augmentation de la demande de subvention de 39 168 € en 2020 est due à :

- Augmentation de l'ouverture à la Toussaint suite au transfert de l'activité de Picotain vers la maison de la Petite Enfance (en 2021 élargissement des ouvertures à toutes les périodes de vacances d'où augmentation de 45 749 €/2019) ;
- Changement de convention, changement de contrat, reconstitution de carrière ...

Monsieur Adrien DENIS explique que compte-tenu de l'importance des sommes en jeux et de la mise ne place de cette nouvelle structure, et du fait d'un tel engagement à prendre avant les élections municipales de mars 2020, il convient de ne s'engager que sur une année dans cette convention d'objectifs afin de mieux mesurer la pertinence du volume de dépenses des services et donc du niveau de soutien accordé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'établissement de la convention d'objectifs entre la Commune de NOYANT-VILLAGES et l'association fusionnée pour une durée de 1 an ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de la convention susvisée ;
- **APPROUVE** le principe de création d'un service jeunesse municipal exercé en régie directe par la commune ;

7. MUSEE JULES DESBOIS – EVENEMENTIEL 2020

Rapporteur : Monsieur Marcel LEBouc

Monsieur Marcel LEBouc, adjoint à la culture, présente les événements nationaux auxquels le Musée Jules Desbois souhaite s'associer en 2020 :

- ☐ **Journée des Métiers d'Art** (5 avril 2020) / remise de prix du concours de poésie, démonstration de calligraphie ou/et fabrication de papier artisanal.
- ☐ **Nuit des musées** (16 mai 2020) / exposition des travaux réalisés par les élèves dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique à l'espace Salomé – ateliers pour les enfants de dessins et pauses artistiques
- ☐ **Journées Européennes du Patrimoine** (19-20 septembre 2020) / visites flash sur les collections – conférence sur les ateliers d'artistes par Florian Stalder.
- ☐ **Dernière séance** (8 novembre 2020) / lecture publique des lettres et articles autour la vie de Jules-Desbois par le NTP, sous réserve du devis
- ☐ **Stage de dessin au cœur des collections** (juin ou septembre ?) avec la présence d'un modèle.

Programmation familles :

- Le musée Jules Desbois propose une nouvelle formule famille avec mise à disposition de jeux les mercredis et vacances scolaires ainsi que 14 animations familles pour les enfants les mercredis des vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne).
- Les animations des vacances d'avril et d'octobre sont assurées par des professionnels dans le cadre du budget événements (fabrication de papier en avril et dessin à l'automne).

Le plan de financement est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL ÉVÉNEMENTIEL 2020 - MUSEE JULES DEBOIS		
Dépenses fonctionnement	OBJETS	€ TTC
Intervention journée des métiers d'art et poésie : relieur et/ou calligraphie (avril)		300,00 €
Animation famille printemps autour du livre et poésie : fabrication de papier/calligraphie (2 ateliers en avril)		300,00 €
Stage de dessin avec modèles pour adulte (juin ou/et septembre)		200,00 €
Animation famille automne autour du dessin : intervention d'un artiste (2 ateliers en octobre)		200,00 €
Dernière séance Lecture publique des lettres de Jules Desbois par le Nouveau Théâtre Populaire (novembre)		1 000,00 €
TOTAL évènementiels		2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du Musée Jules Desbois aux événements nationaux précités ;
- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. MUSEE JULES DESBOIS – EXPOSITION TEMPORAIRE 2020

Rapporteur : Monsieur Marcel LEBouc

Monsieur Marcel LEBouc présente l'exposition temporaire du musée Jules Desbois pour l'année 2020. Cette exposition nommée « **Atelier d'artiste** » est prévue du 16 mai au 8 novembre 2020. Elle présentera des photographies, articles et lettres évoquant les ateliers de Jules Desbois, mis en parallèles avec des photographies d'ateliers d'artistes contemporains. Une exposition de poèmes, organisée suite à un concours, lancé par l'association des amis de Jules-Desbois et La plume de Cheviré aura également lieu du 1^{er} avril au 3 mai 2020.

Le plan de financement est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL EXPOSITION TEMPORAIRE 2020 MUSEE JULES DEBOIS		
DEPENSES FONCTIONNEMENT	OBJET	PREVISIONNEL € TTC
1- Reproduction et scénographie		5 500,00 €
2- Annonces et insertions		
Précom	Publicité Précom	634,74 €
Azur graphic	Bache sur façade musée	140,88 €
Fredgraph	Bannière et photographies	1 300 €
Sous-total - 2		2 075,62 €
3- Impression supports de communication		
Setig Palussière	Impression affiches 40 x 60	257,60 €
Printshot	Impression affiches 20 x 30	65,60 €
Printshot	Impression dépliants	213,07 €
Setig Palussière	impression marque-pages	399,12 €
Printshot	impression cartons invitation	51,20 €
Setig Palussière	Impression affiches 40 x 60	257,60 €
Sous-total - 3		986,59 €
4- Graphisme et diffusion		
Loire Vision	Diffusion	1 200,00 €
Valorone	Graphisme	1 101,60 €
Sous-total - 4		2 301,30 €
5- Vernissage		180,35 €
TOTAL GENERAL		11 044,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition d'art contemporain du 16 mai au 8 novembre 2020 ;
- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. MUSEE JULES DESBOIS – MISE À JOUR DES TARIFS 2020

Rapporteur : Monsieur Marcel LEBouc

Monsieur Marcel LEBouc, adjoint à la culture présente la tarification du musée Jules Desbois. Des conditions de d'obtention de tarif réduit ou de gratuité sont proposées. Le musée Jules Desbois projette également de modifier l'offre de sa boutique en l'étoffant de carnets et crayons de bois. M. LEBouc propose que les tarifs de la boutique soient les suivants :

DESIGNATION	PRIX DE VENTE
Notice Jules-Desbois	7,5 €
Ancienne carte postale du musée	0,50 €
Nouvelle carte postale du musée	1,00 €
Carnet	1,50 €
Affiche	1,50 €
Badge musée Jules-Desbois	2,00 €
Magnet	3,00 €
Crayon de bois	2,00 €

Concernant les tarifs d'entrée au musée, M. LEBouc propose, en jaune ci-dessous, de nouvelles conditions d'accès au tarif réduit et à la gratuité :

TARIF PLEIN : 6,00 €

- Visiteurs individuels et groupes en visites guidée (visite du musée ou visite de la ville)

TARIF REDUIT : 3,00 €

- Etudiants
- Chômeurs
- Titulaires du RSA
- Groupes en visite libre à partir de 10 personnes
- Billet jumelé DAMM (billet plein tarif acquis dans un autre des musées du réseau de la DAMM)
- Détenteurs de la carte CEZAM
- Détenteurs du Guide du routard de l'année en cours
- Détenteurs du Pass Anjou
- Enfants de moins de 18 ans dans le cadre des ateliers « famille » (hors temps scolaire)
- NOUVELLE CONDITION : Détenteur de la carte Tourisme et Loisirs

GRATUITE :

- Enfants de moins de 18 ans en visite libre
- Accompagnateurs de groupes formels (chauffeurs de car, accompagnateurs)
- Accompagnateurs d'une personne handicapée (1 gratuité)
- Partenaires professionnels ou financiers dans l'exercice de leur fonction
- Etudiants mandatés pour leurs travaux
- Enseignants sur présentation de leur carte professionnelle
- Membre de l'association des amis de Jules-Desbois
- Détenteurs d'une entrée gratuite délivrée par la DAMM

- Détenteurs de carte professionnelle de la presse
- Détenteurs de carte professionnelle touristique (Grand Saumur, VIP en Anjou, Partenaires Baugéais-Vallée)
- Détenteurs de carte professionnelle musée (ICOM, carte culture délivrée par le ministère)
- Détenteur du pass Loire Vision
- NOUVELLE CONDITION : Evénements nationaux (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Journées des métiers d'Art).
- NOUVELLE CONDITION : Groupes scolaires dans le cadre de projets spécifiques en partenariat avec la DAMM.

TARIFS SCOLAIRES :

- 1,50 € par élève pour la visite
- 20,00 € par classe pour un atelier
- Gratuit pour les accompagnateurs

ÉVÉNEMENT PAYANT / VISITE SPECIFIQUE :

- 2,00 € / participant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les tarifs du Musée Jules Desbois et les conditions tarifaires comme susvisées à compter du 1^{er} janvier 2020 ; |
|---|

10. MARCHÉ PUBLIC – CONSULTATION RENOUVELLEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION

**VU l'article L 2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
VU l'article R. 2122- 8 du code de la commande publique**

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à l'acquisition et la location des outils relatifs au système d'information de la collectivité en 2016 et début 2017 sur des durées de trois ans, il est nécessaire de renouveler une partie des systèmes informatiques existants afin de disposer rapidement de systèmes opérationnels et sécurisés.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'être opérationnelle dès janvier 2020, la commune nouvelle doit engager des consultations en procédure adaptée pour plusieurs prestations différentes :

1. Marché de fourniture : Acquisition, installation et paramétrage d'un serveur de données bureautique, d'applications et de messagerie avec lien sécurisé des postes distants et solutions de protection et de sauvegarde estimé à 30 000,00 HT ;
2. Marché de fourniture/service : Acquisition, installation, paramétrage, hébergement et maintenance de logiciels métiers (gestion financière et comptable, paie - ressources humaines – gestion du temps de travail, gestion des relations citoyens) estimé à 30 000,00 € HT / an pour 3 ans ;
3. Marché de fourniture/service : Acquisition de logiciels bureautiques (traitement de texte, tableur, messagerie, présentation, réseaux sociaux, gestion de projet,...) pour les services administratifs et techniques de la commune nouvelle estimé à 7 000,00 € HT / an pour 3 ans ;

4. Marché de fourniture : Acquisition de certificats d'échanges sécurisés et accès au portail Chorus estimé à 4 000,00 € HT ;
5. Marché de service : Maintenances du système et du parc informatique estimé à 5 000,00 € HT / an ;

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces prestations correspond à des procédures adaptées (article L 2123-1 du Code de la Commande Publique) ou des procédures sans consultation ni publicité préalable (article L 2122-8 du Code de la Commande Publique) et que des consultations sont organisées dans ce sens afin de répondre rapidement à l'urgence des besoins et à la nécessité de pouvoir fonctionner normalement.

DEBAT

Monsieur Henri d'OYSONVILLE estime que les élus n'ont pas été suffisamment informés pour statuer sur le lancement de ces consultations. C'est une question importante souvent mal abordée et sur laquelle il convient d'être vigilant.

Monsieur Adrien DENIS répond que ces différents points ont été présenté par Monsieur Christophe VASSELIN lors de la dernière commission « ressources humaines et matérielles » à laquelle Monsieur d'OYSONVILLE n'a pu assister. C'est effectivement des questions très techniques, difficiles à juger pour des néophytes, donc il faut faire confiance aux techniciens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les lancements des consultations précitées en procédure adaptée (article 2123-1 CCP) ou selon les dispositions de l'article R 2122-8 du CCP ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire au choix des prestataires les mieux disant et à la signature des contrats de service et ou de fournitures afférents ;

11. RH – CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS AU SERVICE TECHNIQUE (AGENT ACCOROUTISTE ET AGENT DE VOIRIE)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

Rapporteur : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les contrats de 2 agents du service technique (équipe voirie) arrivent à leurs termes au 31.12.2019 et qu'il a lieu de pérenniser ces emplois. Il a été décidé en commission ressources humaines du 03/09/2019 de nommer ces agents stagiaires au 01.01.2020.

Monsieur le Maire propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Emploi : Agent accoroutiste - Nombre de postes : 1 - Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C) - Filière : Technique - Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème} - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.	- Emploi : Agent de voirie / maintenance piscine - Nombre de postes : 1 - Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C) - Filière : Technique - Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème} - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.
---	--

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE la création des emplois permanents d'agent accoroutiste et d'agent de voirie / maintenance piscine ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

12. MAISON DE SANTE : SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION

VU les articles L1511-8 et R1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Maison de Santé est louée à différents professionnels de santé pour l'exercice de leurs professions respectives. A ce titre, des baux professionnels sont conclus devant notaire avec les professionnels de santé suivants.

Monsieur le Maire explique que dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les collectivités territoriales, dont Noyant-Villages fait parti, et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé.

Il s'agit des professions libérales suivantes :

- médecins généralistes,
- maisons de santé, pôles de santé, centres de santé,
- sages-femmes,
- infirmiers,
- masseurs-kinésithérapeutes,
- orthophonistes,
- chirurgiens-dentistes,

Les aides prévues peuvent consister dans :

- la prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de
- soins ;
- la mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- la mise à disposition d'un logement ;
- le versement d'une prime d'installation ;
- le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Les aides prévues donnent lieu à la signature d'une convention conclue entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide, les organismes d'assurance maladie et les professionnels de santé intéressés. L'article R.1511-45 du CGCT stipule que cette convention précise notamment :

- « 1° Les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, qui incluent obligatoirement l'engagement d'exercice effectif dans une zone définie en

application de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale pour une période minimale de trois ans ;

- 2° Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, notamment lorsque le lieu d'installation du bénéficiaire cesse d'être inclus dans une zone définie en application de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale, ainsi que les conditions dans lesquelles l'intéressé s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou en partie, les aides perçues. »

Afin de rendre plus attractive notre maison de santé pour l'ensemble des professionnels et pour conclure un nouveau bail avec un médecin généraliste souhaitant s'installer sur notre territoire, Monsieur le Maire propose de revoir le montant des loyers actuels. Actuellement les locaux sont loués 8,30€ HT du m², Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif du m² à 1,66 € HT du m², ce qui se traduit pour chacun des locataires de la manière suivante :

	PROFESSIONNELS MEDICAUX	Surfaces occupées en m²	Montant des nouveaux loyers mensuels HT	
M. CHALHOUB Raymond - Médecin généraliste				
CABINET N°1	Bureau	25,65	46,90	93,46 €
	Salle d'attente	15,60		
	Archive	5,65		
Mme CHALHOUB - Virginie - Médecin généraliste				
CABINET N°2	Bureau	25,65	47,25	94,15 €
	Salle d'attente	15,60		
	Archive	6,00		
XXXXXXXXXXXXXXXXXX - -----				
CABINET N°3	Bureau	25,75	41,90	83,49 €
	Salle d'attente partagée (32,30m²/3)	10,77		
	Secrétariat-Archive partagée (16,15 m²/3)	5,38		
M. DAVID Guillaume - Médecin généraliste				
CABINET N°4	Bureau	25,75	41,90	83,49 €
	Salle d'attente partagée (32,30m²/3)	10,77		
	Secrétariat-Archive partagée (16,15 m²/3)	5,38		
M. XXXXXXXXXXXXXXXX - Médecin généraliste				
CABINET N°5	Bureau	25,95	42,10	83,89 €
	Salle d'attente partagée (32,30m²/3)	10,77		
	Secrétariat-Archive partagée (16,15 m²/3)	5,38		
PERMANANCIERS				
CABINET N°6	Bureau	24,35	42,10	67,05 €
	Salle d'attente partagée	9,30		
M. Jacek SLOMKOWSKI				
CABINET DE KINESITHERAPIE	Bureau	15,55	32,33	111,79 €
	Salle de soin	12,05		
	Salle d'attente partagée (9,45m²/2)	4,73		

INFIRMIERS ASSOCIES				
CENTRE DE SOINS INFIRMIER	Bureau	15,55	32,33	64,41 €
	Salle de soin	12,05		
	Salle d'attente partagée (9,45m²/2)	4,73		
Mme Stéphanie TEYSSIE-GERVAISE - pédicure podologue & M. Damien NODET & Mme Sarah DOUGE - Ostéopathes				
CABINET PARTAGE	Bureau	30,70	35,43	70,69 €
	Salle d'attente partagée (9,45m²/2)	4,73		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'un bail professionnel avec le Docteur Guillaume DAVID à partir du 15 mars 2020 dans les conditions fixées ci-avant ;
- **APPROUVE** la signature des avenants aux baux professionnels avec les professionnels de santé listés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les baux professionnels nécessaires à la location de l'ensemble des surfaces privatives définies ci-avant ;

13. FINANCE - APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 ETABLIES SELON LA METHODE DEROGATOIRE

VU le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation,

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire lors de sa séance du 24 octobre dernier a approuvé à l'unanimité le montant des attributions de compensation versées à ses communes membres.

Auparavant celles-ci avaient approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes et les attributions fiscales liées à l'intégration de Noyant Villages.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation sont calculées selon la méthode de droit commun ou la méthode dérogatoire.

L'adoption se fait à la majorité simple du conseil communautaire lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Mais lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise, ainsi qu'une approbation à la majorité simple des communes concernées, soit Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages.

Il nous appartient donc ce soir de confirmer le montant des attributions compensatoires calculées selon la méthode dérogatoire concernant notre commune et telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

	BEAUFORT EN ANJOU	BAUGE EN ANJOU	LA PELLERINE	NOYANT- VILLAGES
Total charges transférées méthode dérogatoire :	-65 000	-288 103	-8 910	-352 898
ZC la Poissonnière - participation à ALTER	-65 000			

ZC Ste Catherine - participation à ALTER		-20 733		
OPAH		0	0	0
Prise en charge fiscale collecte déchets année N-1		-267 370	-9 204	-362 009
<i>régularisation déchets 2018</i>			294	9 111
AC fiscales dérogatoires		1 131 738		716 461

Monsieur le Maire explique que :

- pour Beaufort-en-Anjou le montant est identique à l'an passé
- pour Baugé-en-Anjou, La Pellerine et Noyant-Villages il a été opéré la suppression de la charge liée à l'OPAH et révision de celle liée aux déchets.
- pour La Pellerine et Noyant-villages il a été opéré une régularisation des charges déchets de 2018 en faveur des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE le montant des attributions de compensations calculées selon la méthode dérogatoire pour 2019 qui s'élève pour Noyant villages : au titre de la fiscalité à 716 461 € et au titre des charges de transfert à – 352 898 €.**

14. FINANCE – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits afin de permettre le mandatement du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants :

Il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- ➔ Inscrire, section fonctionnement, Chapitre 014, Dépenses, article 739172, la somme de 1 000 € ;
- ➔ Prélever, section fonctionnement, Chapitre 011, Dépenses, article 615221, la somme de 1 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité ,

- **APPROUVE la décision modificative de crédit comme susmentionnée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

15. FINANCES – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°3

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits afin de permettre le mandatement des rémunérations de l'agent d'entretien de la Maison de Santé, à compter du 1er novembre 2019 :

Il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- ➔ Inscrire, section fonctionnement, Chapitre 012, Dépenses, article 6215, la somme de 1300 € ;
- ➔ Prélever, section fonctionnement, Chapitre 011, Dépenses, article 615221, la somme de 1300 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative de crédit comme susmentionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16. FINANCE – RENOVATION DE L'ECOLE DE GENNETEIL – VALIDATION APD

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que suite au travail du maître d'œuvre sur le projet de rénovation énergétique et thermique de l'école de GENNETEIL, l'APS (Avant-Projet Sommaire) avait été validé en mai 2019.

Monsieur le maire présente les estimations de travaux prévisionnelles en phase APD (Avant-projet Définitif et demande la validation du conseil :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	TRANCHE FERME SALLE DE CLASSE & SANITAIRES	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 ACCESSIBILITE	MONTANTS TOTAL HT	MONTANTS TOTAL TTC
ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE					
Maîtrise d'œuvre	11,00%	18 456,08 €	3 289,96 €	21 746,04 €	26 095,25 €
Mission DIAG (option)				1 500,00 €	1 800,00 €
Mission RT 2012				800,00 €	960,00 €
Contrôle Technique				1 500,00 €	1 800,00 €
Coordonnateur S.P.S.				1 500,00 €	1 800,00 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre				27 046,04 €	32 455,25 €
TRAVAUX - RENOVATION DU BÂTIMENT					
	m²	€ HT	€ HT	€ HT	€ TTC
LOT N° 1 - Maçonnerie		5 597,98 €	2 239,04 €	7 837,02 €	9 404,42 €
LOT N° 2 - Charpente - Couverture - plancher		14 440,65 €	0,00 €	14 440,65 €	17 328,78 €
LOT N° 3 - Menuiserie extérieure Alu		50 028,95 €	3 153,00 €	53 181,95 €	63 818,34 €
LOT N° 4 - Menuiserie Intérieure / Stores		6 428,41 €	0,00 €	6 428,41 €	7 714,09 €
LOT N° 5 - Plâtrerie isolation		31 305,44 €	0,00 €	31 305,44 €	37 566,53 €
LOT N° 6 - Electricité + Chauffage (radiateurs à inertie)		31 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €	37 800,00 €
LOT N° 7 - Plomberie – Ventilation		16 123,93 €	0,00 €	16 123,93 €	19 348,72 €
LOT N° 8 - Carrelage		2 680,17 €	0,00 €	2 680,17 €	3 216,20 €
LOT N° 9 -Peintures		9 677,04 €	0,00 €	9 677,04 €	11 612,45 €
LOT N° 10 -Terrassement - VRD - aménagements extérieurs		0,00 €	24 516,69 €	24 516,69 €	29 420,03 €
Sous-total - TRAVAUX DE RENOVATION	161	167 782,57 €	29 908,73 €	197 691,00 €	237 229,56 €
DEPENSES DIVERSES					
Frais d'appel d'offre				2 000,00 €	2 400,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses				2 000,00 €	2 400,00 €
TOTAL GENERAL				226 737,04 €	272 084,81 €

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DETR	26 842,00 €	11,84%

SIEML	19 300,00 €	8,51%
Région Pays de la Loire - Pacte de ruralité	22 673,70 €	10,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	157 921,34 €	69,65%
TOTAL	226 737,04 €	100,00%

DEBAT

Monsieur Thomas AUDOUIN et Jean-Pierre LOUIS confirment qu'il n'y a pour l'instant pas de risque de fermeture de l'école de GENNETEIL.

Monsieur Pascal LOUIS explique qu'il y a aura prochainement un rendez-vous avec l'inspectrice d'académie lors duquel la question de l'évolution des effectifs sera le principal sujet de discussion. Il faut être confiant dans l'avenir et dans les pistes de développement économique pour espérer voir croître les effectifs.

Monsieur Marcel LEBouc explique que le montant de travaux a été contenu et que l'on arrive sur des montants similaires à la phase APS.

Monsieur Romain BERGER conçoit que le coût des travaux est important mais aujourd'hui il faut arrêter de discuter et valider définitivement ce projet

Monsieur Adrien DENIS remercie les élus de Genneteil pour tous les efforts consentis pour diminuer les coûts des travaux. Néanmoins nous nous devons d'avoir constamment une vision gestionnaire dans les équipements que l'on rénove ou non. On ne peut pas admettre de dépenser autant d'argent public pour des projets qui n'auraient pas de réelle utilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 78 voix POUR, 3 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le chiffrage du projet de rénovation énergétique et thermique de l'école de GENNETEIL en phase APD (Avant-projet sommaire) ;
- **VALIDE** le programme du projet avec la tranche ferme et la tranche conditionnelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs potentiels ;
- **APPROUVE** lesancements de la consultation pour le marché de travaux allotis comme ci-avant présenté en procédure adaptée (article 2123-1 Code de la Commande Publique) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire au choix des prestataires les mieux disant et à la signature des actes contractuels afférents ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

17. FONCIER – RETROCESSION ANCIEN PRESBYTERE DE MEON

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DAVEAU

Monsieur Jean-Pierre DAVEAU rappelle à l'Assemblée que l'ancien presbytère de Méon a été acquis par PODELIHA (anciennement LE VAL DE LOIRE) en 1986 afin d'y réaliser 3 logements sociaux, avec engagement de rétrocession gratuite à l'issue de la période de remboursement des prêts HLM. L'échéance de cet engagement se situe fin mars 2020.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de ce bien qui se compose :

- De deux logements T2 au rez-de-chaussée ;
- D'un logement T3 au premier étage ;
- D'une dépendance.



Parcelle	Référence cadastrale	Surface	Propriétaire	Lieu-dit
N°1	202 AB 131	971 m ²	IMMOBILIERE PODELIHA	10, Place de l'Eglise Saint-Martin MEON – 49490 NOYANT-VILLAGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 85 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** l'acquisition du presbytère – MEON – 49490 NOYANT-VILLAGES – parcelle 202AB 131 pour une surface de 09a71 à titre gratuit ;
- **CONFIE** la vente à l'office notarial de Maître FICHET situé au 29bis Route de Baugé à Noyant, 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

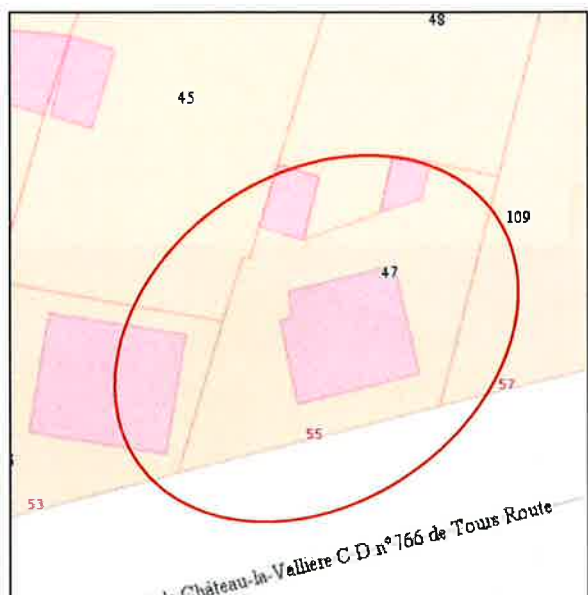
18. FONCIER – VENTE D'UN LOGEMENT – 55 ROUTE DE TOURS - NOYANT

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'estimation du Domaine datée du 24 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en vente le bien appartenant au domaine privé de la Commune, situé 55, route de Tours – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES. Ce logement est actuellement en location et le locataire est disposé à l'acheter.



Par avis en date du 24 octobre 2019, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à hauteur de **55 000,00€ (cinquante-cinq mille euros) net vendeur**. Cette habitation est composée :

- Parcelle : 360 m²
- Logement : 64 m² - Dépendance : 4 m² - Garage : 16 m²

Monsieur le Maire propose également aux membres du conseil municipal de mettre en vente ce bien au prix de 50 000,00€ (cinquante mille euros) soit un prix inférieur de 5000 € à l'estimation des Domaines prenant en compte les travaux à réaliser dans le logement et ceux déjà effectués par le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis 55, Route de Tours – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES, situé sur la parcelle cadastrée section AC 47 au prix de 50 000,00€ (cinquante mille euros) net vendeur à Monsieur Baptiste RABOUAN ;
- **CONFIE** la vente à l'office notarial de Maître FICHET situé au 29 bis Route de Baugé à Noyant, 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à ce dossier ;

19. FONCIER – VENTE TERRAIN - CHIGNE

VU l'estimation du Domaine datée du 8 août 2019

Rapporteur : Monsieur Pascal LOUIS

Monsieur Pascal LOUIS rappelle à l'Assemblée que la commune de Noyant-Villages est propriétaire d'un terrain situé Rue de l'Etang – CHIGNE – 49490 NOYANT-VILLAGES et cadastré section 098 AB 156 pour une surface de 1 569 m².

Madame Monique BASTARD, propriétaire d'une parcelle voisine, est intéressée pour acheter 1 190m² de ce terrain. Des frais d'arpentage sont à prévoir afin de le diviser.



Par avis en date du 24 octobre 2019, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à hauteur de 12 000,00 € (douze mille euros) net vendeur.

Après accord amiable avec les propriétaires, Monsieur Pascal LOUIS propose que cette parcelle soit vendue au prix de 6 000,00€ (six mille euros) net vendeur soit 6000 € de moins que l'estimation des Domaines afin de tenir compte du fait que la personne achetant le terrain assure depuis plusieurs années l'entretien de ce dernier à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 87 voix POUR et 1 CONTRE,

- **APPROUVE** la vente du terrain sis Rue de l'étang - CHIGNE – 49490 NOYANT-VILLAGES, cadastré 098 section AB 156 au prix de 6 000,00€ (six mille euros) net vendeur à Madame Monique BASTARD;
- **CONFIE** la vente à l'office notarial de Maître FICHET situé au 29 bis Route de Baugé à Noyant, 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à ce dossier ;

20. IMMOBILIER – LOCATION D'UN HANGAR DE STOCKAGE A LASSE

Rapporteur : Monsieur Henri d'OYSONVILLE

Monsieur Henri d'OYSONVILLE explique que suite au conseil municipal du 16 septembre, les recherches pour une location d'un hangar se sont poursuivies. Il a été trouvé un hangar, moins onéreux à l'année, située au « Pont-Brault » à Lasse.

Le propriétaire de ce hangar est Monsieur Jacky RABOUIN. Un bail de location doit donc être signé avec le propriétaire, car la commune déléguée de Lasse a toujours besoin de ce local. Le montant du loyer est de 500€ par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE la location d'un hangar de stockage, pour un loyer annuel de 500 euros, sur la commune déléguée de Lasse pour entreposer le char du comice et du matériel du comité des fêtes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier ;**

21. IMMOBILIER – BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT 40 RUE DE MAULNE - BROU

Rapporteur : Monsieur Rémy CHEVALLIER

Monsieur Rémy CHEVALLIER rappelle à l'Assemblée que la commune déléguée de Brou dispose d'un logement à usage locatif au sis 40, rue de Maulne – BROU – 49490 NOYANT-VILLAGES. Madame Audrey BARDIN est actuellement locataire de ce logement.

Le bail arrivant à échéance au 30 novembre 2019, un nouveau bail est proposé avec les conditions suivantes :

- Durée du bail : 6 ans à compter du 1er décembre 2019 ;
- Renouvelable tacitement par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties ;
- Loyer (hors charges) : 350 € / mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise en place du bail dans les conditions susvisées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ;**

22. FONCIER – ANNULATION DE LA VENTE DE L'HOTEL-RESTAURANT SAINT-MARTIN

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la tentative d'abus de confiance dans la vente de l'hôtel-restaurant Saint-Martin par les acheteurs Madame Corinne SAMZUN et Monsieur Jocelyn COLLONNIER, il y a lieu d'annuler les deux délibérations prises lors du dernier conseil municipal du 14 octobre 2019 :

- FONCIER- VENTE DE L'HOTEL-RESTAURANT ST MARTIN DE NOYANT
- FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'HOTEL RESTAURANT SAINT-MARTIN DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ANNULE les délibérations prise lors du conseil municipal du 14 octobre 2019 et relatives à la vente de l'hôtel Saint-Martin : « FONCIER- VENTE DE L'HOTEL-RESTAURANT ST MARTIN DE NOYANT » et « FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'HOTEL RESTAURANT SAINT-MARTIN DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYANT »**

23. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE RESTAURATION DES RUISSEAUX DU GRABOTEAU ET DE LA BOURDARDIERE DANS LES COMMUNES DE NOYANT-VILLAGES ET DE LA PELLERINE

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que le projet du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) relatif à la restauration des ruisseaux du Graboteau et de la Boudardière dans les communes de Noyant-Villages et de La Pellerine est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux liés à cette opération et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur réalisation.

Les aménagements envisagés visent à restaurer la qualité morphologique du lit mineur (diversification des habitats, des substrats), améliorer les relations entre les cours d'eau et la nappe, rétablir les connexions avec le lit majeur et améliorer l'état des berges et de la ripisylve.

Monsieur le Maire informe que la procédure d'enquête publique va être d'une durée de 22 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte du mercredi 23 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus en mairies de NOYANT-VILLAGES (3 rue d'Anjou - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES) et La PELLERINE (Impasse scolaire - 49490 La PELLERINE). Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Noyant-Villages. Le dossier pourra être consulté :

1°) sur support « papier » en mairies :

- de Noyant-Villages ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- de La Pellerine ouverte le lundi de 14h00 à 18h30, le mercredi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00* *sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications)

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi (9h00-11h30 et 14h15-16h 15) et éventuellement dans les mairies précitées à condition de disposer d'un matériel informatique adapté.

DEBAT

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED explique que des relevés sont faits toutes les semaines pour surveiller le niveau des rivières, l'empoissonnement, le méandrage, ... C'est un projet long qui trouve désormais son aboutissement. Des panneaux sont installés aux endroits concernés par les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** le projet du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) relatif à la restauration des ruisseaux du Graboteau et de la Boudardière dans les communes de Noyant-Villages et de La Pellerine ;

24. QUESTIONS DIVERSES

DEPARTS : M. D'OYSONVILLE ET M. CHAMPAGNE

1/ Maître-nageur Sauveteur

Monsieur le maire précise, que suite à la délibération prise lors du dernier conseil municipal relative à l'octroi d'une subvention pour le financement d'une formation de maître-nageur sauveteur, que le versement de celle-ci sera versé graduellement par tranche de 1000,00 €.

2/ Travaux sur la commune de DENEZE-sous-le-LUDE

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED, au nom de quatre ou cinq conseillers, s'interroge sur plusieurs travaux réalisés cet été sur la commune de DENEZE-SOUS-LE-LUDE notamment le ravalement des façades de la mairie et le renouvellement des jeux à côté de la salle des fêtes ? Ces investissements n'avaient pas été notés dans les potentiels investissements du budget 2019. Il demande à ce titre des explications à Monsieur le Maire.

Monsieur le maire explique que pour le budget 2019, des opérations d'investissements spécifiques et une enveloppe globale de divers travaux bâtiments ont été votées. Il n'est pas possible de prendre une délibération à chaque petit investissement ou petit achat. Des listes de travaux potentiels ont été réalisés mais elles ne peuvent être exhaustive du fait qu'en cours d'année il y a toujours des urgences et des imprévus.

Monsieur le maire répond que concernant le ravalement des façades de la mairie, il y avait plusieurs devis pour les différents pans de la façade. Au début un seul devis a été validé pour ne faire cette année qu'une partie des travaux. En cours de chantier, l'entrepreneur a signalé que l'installation d'un tel chantier coûte assez cher et qu'elle sera donc refacturée l'année prochaine. Monsieur le Maire a donc validé les autres devis pour terminer complètement le chantier et éviter des surcoûts ultérieurs. Il reconnaît que de fait les travaux s'élèvent au total à environ 31 000 €, et que par conséquent une procédure adaptée et des devis comparatifs auraient dû être demandés. Il faut que l'on soit plus vigilant à l'avenir et modifier le circuit de validation des devis pour éviter que de telles erreurs se reproduisent.

Concernant le renouvellement des jeux enfants à côté de la salle des fêtes, ceux-ci n'étaient plus aux normes et représentaient donc un danger pour les enfants. Avec le comice agricole organisé cette année autour du camping et de la salle des fêtes le positionnement de ces jeux gênait et posait également un problème de sécurité. Il a donc été décidé de supprimer les anciens jeux et d'en installer de nouveaux dans un autre endroit et répondant aux normes de sécurité. Cet investissement s'élève à environ 17 000 € et peut être engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables et n'est donc pas soumis à la mise en œuvre d'une procédure adaptée. Il n'était pas listé dans les travaux prévus en 2019 mais s'est révélé nécessaire dans le cadre de l'organisation du Comice.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de DENEZE-SOUS-LE-LUDE est certainement celle qui a bénéficié le moins des travaux entrepris depuis la commune nouvelle.

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED constate que cela interroge certaine méthode de fonctionnement anormale qu'il est impératif de revoir.

Monsieur Pascal LOUIS estime qu'il est impératif d'avoir au minimum des devis comparatifs.

Monsieur Philippe MAZE juge que Monsieur le maire « ne peut défendre l'indéfendable » : si une autre commune déléguée avait engagé de tels travaux sans prévenir personne, il aurait été le premier à fortement critiquer cela.

Madame Annie METIVIER estime que le conseil municipal aurait dû être averti de ces travaux.

3/ Conseil communal de la commune de BREIL

Monsieur Adrien DENIS évoque la problématique du dysfonctionnement du conseil communal de BREIL et le courrier qui a été envoyé par quatre conseillers de BREIL. Madame Bénédicte BUSSONNAIS, maire délégué de cette commune, est régulièrement absente de l'ensemble des réunions de Noyant-Villages (conseils municipaux et conférences municipales) sans toujours une excuse valable. Par ailleurs, elle ne réunit plus son conseil communal et ne discute donc plus les projets intéressants la commune avec les membres de son conseil. Ce manque de concertation et cette absence de communication entraîne frustration, blocage, incompréhension et autres dysfonctionnements interpersonnels préjudiciables au bon fonctionnement de cette commune déléguée.

Monsieur le maire ajoute qu'il a, depuis le début de sa prise de fonction, essayer de soutenir Bénédicte BUSSONNAIS afin qu'elle rétablisse le contact avec ses conseillers. Ces problèmes, antérieurs à la création de la commune nouvelle, persistent, plusieurs conseillers ont démissionné à cause de ce contexte conflictuel, et il s'interroge sur la manière de débloquer cette situation ?

Monsieur Laurent MONTGOBERT, directeur général des services, indique que seules les délégations de madame BUSSONNAIS au titre de ses fonctions d'adjoint en charge de l'animation touristique et des fêtes et cérémonies peuvent lui être retirée par monsieur le Maire. Ses fonctions en tant que maire déléguée de la commune de BREIL ne peuvent pas être retirée. Sauf démission volontaire, Madame BUSSONNAIS restera maire déléguée. En effet, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de plein droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal (article L2113-12-2 du CGCT), sauf si délibérations contraires et concordantes des communes avant la création de la commune nouvelle (article L2113-10).

Monsieur Patrick BRAZILE évoque la problématique de remplacement des jeux de l'école maternelle de BREIL qui a été opéré sans aucune concertation avec les membres du conseil.

Monsieur Patrick BRAZILE évoque également le cas de la reconstruction de la mairie de BREIL, suite à l'incendie, qu'il juge trop lent. Le coordonnateur SPS et le bureau de contrôle technique n'ont pas été désigné ce qui bloque l'architecte pour achever les éléments du dossier de consultation des entreprises. Il s'interroge sur l'éventuelle volonté de ne pas faire avancer ce dossier.

Monsieur Yannick TOURNEUX trouve dommageable que le travail de la commission Fêtes et Tourisme soit remis en question dans le courrier des quatre conseillers. Il estime, appuyé par mesdames TAVEAU et ROHMER, que madame BUSSONNAIS s'est particulièrement investi dans les projets menés par sa commission.

Monsieur Jean-Paul TAFFUT réponds que ce fait n'est pas l'objet principal du courrier et de ce qui est reproché à Madame BUSSONNAIS, même s'il est convaincu que le travail sur le tourisme est encore insuffisant au regard de ce qu'il pourrait être entrepris.

Monsieur Adrien DENIS considère quant à lui qu'elle a pu faire preuve parfois dans le fonctionnement de cette commission d'un certain autoritarisme.

Madame Michèle ROHMER trouve dommageable pour l'image de Noyant-Villages dans la presse locale que de telles histoires resurgissent de manière aussi aiguë à quatre mois des prochaines élections municipales.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS estime qu'aujourd'hui elle n'assume plus ses fonctions.

Monsieur Jean-Paul TAFFUT attend une décision de la part de monsieur le Maire sur les mesures qu'il compte prendre à l'égard de madame BUSSONNAIS ?

Monsieur Adrien DENIS reste indécis et circonspect sur la conduite à tenir pour solutionner la situation à la veille du scrutin municipal.

3/ Remerciement de la part du comité des fêtes de MEIGNE-LE-VICOMTE :

Monsieur Adrien DENIS donne lecture du courrier de remerciement reçu par la commune suite à l'octroi d'une subvention au comité des fêtes de la commune déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE.

4/ Soutien à un voyage d'étude :

Madame Sylvie NAULET explique que la commune de Noyant-Villages a réceptionner une demande de subvention de madame BURTIN, étudiante en école d'infirmière, qui projette de réaliser un voyage dans le cadre de ces études. Ce projet et le dossier présenté répondant en tous points aux conditions que le conseil municipal a fixé pour l'octroi de soutien financier à des étudiants de Noyant-Villages, Madame Sylvie NAULET propose au conseil d'approuver cette demande.

5/ Prochain conseil municipal : 16/12/2019

FIN DE LA REUNION : 00h00

